

## Arrêté n°2021-49 portant délégation de signature au doyen de l'UFR de Médecine

Le président de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

*VU le Code de l'Education, et notamment son article L 712-2,*

*VU le Code de l'Education, et notamment son article L713-3 sur les unités de formation et de recherche,*

*VU l'élection du Doyen de l'UFR de Médecine en date du 21 Septembre 2017,*

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup>-Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **Madame Bach Nga PHAM**, Doyen de l'UFR de Médecine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Courriers de saisine et d'échange avec le Comité de Protection des Personnes dans le cadre de la recherche en santé du CURRS.

#### Article 2 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

#### Article 3 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.



**Article 4 - Publicité :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Fait à Reims, le 26/10/2021



**Guillaume GELLÉ**

- Mis en ligne le : 26/10/2021

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 26/10/2021

